



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.36
6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 8 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a de nouveau souligné l'importance du renforcement des capacités des pays en développement, élément qui joue un rôle critique dans l'application de la Convention.
2. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (FCCC/CP/2005/3), en particulier les Parties concernant le renforcement des capacités, et a pris note de la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6).
3. Le SBI a de nouveau prié le secrétariat:
 - a) De présenter à chaque session de la Conférence des Parties des rapports sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7;
 - b) De diffuser, en coopération avec le FEM et ses agents d'exécution, un document d'information sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de projets et programmes de renforcement des capacités, et d'en faciliter la publication sur le site Web de la Convention, en tenant compte de la décision 2/CP.10;
 - c) De faire rapport sur les progrès accomplis par le FEM dans l'élaboration, conformément à la décision 4/CP.9, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités.

4. Le SBI a réaffirmé que les activités de renforcement des capacités menées par le FEM devraient être guidées par les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, et a souligné que le Fonds devrait œuvrer diligemment à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, conformément à la décision 2/CP.7. Il a noté avec satisfaction qu'une auto-évaluation nationale des capacités était en cours dans 153 pays, mais a constaté que d'autres pays ne s'étaient pas encore attelés à la tâche et a encouragé le FEM à continuer d'offrir les ressources financières nécessaires aux pays en développement restants qui pouvaient y prétendre pour qu'ils puissent procéder à cette auto-évaluation avant la vingt-quatrième session de l'Organe de mise en œuvre.
5. Le SBI s'est félicité du programme du FEM en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement, qui devrait être guidé par le paragraphe 15 de l'annexe de la décision 2/CP.7. Il a noté que, pour chaque pays, on exécuterait un projet de moyenne ampleur au niveau national, pour lequel on ferait appel à des microfinancements, afin d'accélérer le renforcement des capacités.
6. Le SBI a décidé que les présentes conclusions ainsi que les communications soumises par les Parties conformément à la décision 2/CP.10, qui peuvent comprendre des avis sur les méthodes et sur des questions stratégiques, seraient prises en compte pour le suivi et l'examen futur du cadre pour le renforcement des capacités.
